



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 19/2024

TITRE: Formule d'allocation régionale pour les langues des Premières Nations

OBJET: Langues

PROPOSEUR(E): Kúkpi7 Fred Robbins, Première Nation Esk'etemc, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Paula Acoose, mandataire, Zagimē Anishinabēk, SK

DÉCISION: Adoptée; 1 objection, 1 abstention

ATTENDU QUE :

- A. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que le gouvernement du Canada a adoptée sans réserve et qu'il s'est engagé à mettre en œuvre par le biais d'une loi, affirme ce qui suit :
- i. Article 13(1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
 - ii. Article 13(2) : Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés.
 - iii. Article 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
 - iv. Article 14(3) : Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

19 – 2024
Page 1 de 3

- v. Article 16(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune.
- B. La *Loi sur les langues autochtones* (LLA) a reçu la sanction royale le 21 juin 2019, ce qui donne l'assurance juridique d'un financement adéquat, durable et à long terme des efforts menés par les Premières Nations pour revitaliser leurs langues.
- C. La LLA stipule que le gouvernement du Canada reconnaît les droits des peuples autochtones affirmés à l'article 35 de la *loi constitutionnelle de 1982*, y compris les droits liés aux langues autochtones.
- D. Le document de l'Assemblée des Premières Nations (APN) intitulé *Revitaliser les langues des Premières Nations : Une analyse des coûts* (2022) estime le coût annuel de la revitalisation des langues des Premières Nations à 2003 milliards de dollars.
- E. Le gouvernement du Canada n'a alloué que 85 millions de dollars environ pour les langues des Premières Nations du Canada sur une base annuelle, en dépit de ses engagements législatifs énoncés dans la LLA de faciliter l'allocation d'un financement adéquat et durable pour les langues autochtones.
- F. Le Comité des Chefs sur les langues (CCL) s'est réuni le 29 mars 2023 et a recommandé à la majorité une formule révisée de répartition régionale fondée sur cinq facteurs, à savoir les langues, la population, la vitalité linguistique, le nombre de Premières Nations et de régions métropolitaines de recensement, et l'éloignement, avec une pondération égale.
- G. En juillet 2023, lors de l'Assemblée générale annuelle de l'APN, les Premières Nations-en-Assemblée ne sont pas parvenues à un consensus sur le projet de résolution 26/2023, *Financement équitable de la revitalisation linguistique*, dont l'objectif était d'obtenir un soutien pour la FAR révisée en fonction d'une formule comportant cinq facteurs pondérés de façon égale, tel que recommandé par la majorité des membres du CCL.
- H. Le ministère du Patrimoine canadien (MPC) a décidé unilatéralement d'allouer une partie des fonds de revitalisation linguistique des Premières Nations selon la formule du statu quo, sans le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations.
- I. La résolution 76/2023 de l'APN, intitulée *Soutien à un financement urgent des langues des Premières Nations, demande* au MPC d'allouer immédiatement 18 millions de dollars en tant que nouveau financement ciblé pour soutenir les régions touchées par le statu quo entourant la FAR; elle enjoint à l'APN, au CCL et au CTL d'élaborer une FAR - conforme à la résolution 17/2022 *Soutien au modèle de financement des langues des Premières Nations* - pour le nouveau financement; et elle vise à présenter une recommandation consensuelle aux Premières Nations-en-Assemblée.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement du Canada de remplir ses obligations législatives découlant de la *Loi sur les langues autochtones* (LLA) et de fournir un financement durable à long terme qui reflète les coûts réels de la réhabilitation, de la revitalisation, du maintien, de la protection et du renforcement des langues des Premières Nations, tels que déterminés par les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

19 – 2024

Page 2 de 3

2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de déposer une plainte officielle auprès du Commissariat aux langues autochtones (CLA) concernant le financement inadéquat persistant et son décalage avec les principes et les objectifs de la LLA.
3. Enjoignent à l'équipe juridique de l'APN de fournir une analyse sur le sous-financement chronique et historique de la réhabilitation et la revitalisation des langues des Premières Nations, qui a pour conséquence de les mettre encore plus en péril, ainsi que des recommandations à propos d'une éventuelle plainte en matière de droits humains à l'encontre du Canada.
4. Enjoignent à l'APN de poursuivre la collecte de données sur les facteurs de la formule d'allocation régionale (FAR) décrits dans le modèle de financement des langues des Premières Nations de l'APN, en partenariat avec le Comité technique sur les langues (CTL), afin d'élaborer en ce qui concerne la FAR une approche fondée sur des données probantes et appuyée par une stratégie nationale de collecte de données, et de la présenter au Comité des Chefs sur les langues (CCL) et au Comité technique sur les langues (CTL) à des fins d'examen et d'élaboration conjointe dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les deux ans.
5. Enjoignent à l'APN d'organiser une séance animée de planification stratégique de deux jours avec le CTL et le CCL afin de discuter des objectifs à long terme pour soutenir la future élaboration conjointe, y compris une discussion sur la collecte de données nationales et une stratégie de financement, en vue de l'élaboration d'une formule révisée de financement des langues, dans un délai de six mois. Le CCL et le CTL se réuniront à nouveau après l'élaboration d'un cadre pour discuter de la formule d'une façon plus approfondie.
6. Affirment qu'une approche d'élaboration conjointe concernant les langues des Premières Nations n'a pas pour but de détourner ou d'entraver les processus d'autonomie gouvernementale ou de déroger aux droits inhérents et issus de traités des Premières Nations.
7. Demandent au gouvernement du Canada de mettre en œuvre l'approche de financement provisoire sur deux ans approuvée d'un commun accord, tel que convenu par le CCL par consensus le 10 juillet 2024.
8. Demandent au gouvernement du Canada de collaborer avec les Premières Nations pour réaffecter tous les fonds non utilisés, issus de la formule susmentionnée appliquée au budget 2024 sur deux ans, afin de s'assurer qu'ils sont distribués aux régions en mesure d'allouer les fonds en temps opportun; la priorité sera accordée aux régions qui en ont le plus besoin.
9. Demandent au gouvernement du Canada de redistribuer les fonds inutilisés du CLA au PLC pour soutenir les initiatives linguistiques menées par les communautés des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

19 – 2024

Page 3 de 3